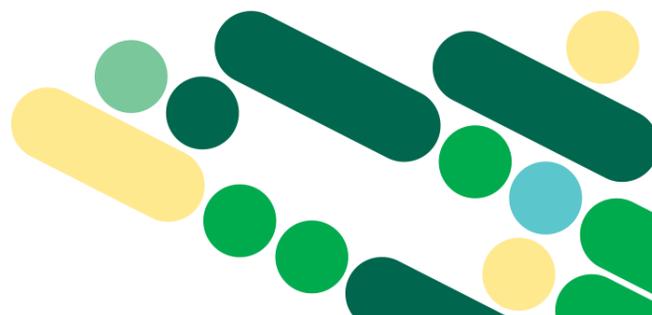




Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières | 0 |
| Assureurs et régime | 1 |
| Carte d'assurance..... | 3 |
| Demande de règlement (réclamations)..... | 4 |
| Site pour les assurés et inscription (à compter du 1 ^{er} juillet 2020) | 8 |
| Modifications des protections et des personnes à charge | 9 |
| Protections existantes | 10 |
| Voyages personnels | 11 |
| Questions | 12 |

Dernière mise à jour effectuée le 2020-07-10.



Assureurs et régime

1. Qui sera mon assureur à compter du 1^{er} juillet 2020?

SSQ Assurance deviendra l'assureur unique des régimes d'assurance collective d'Hydro-Québec.

2. Pour quelles raisons Hydro-Québec a pris la décision de changer d'assureur?

Le changement d'assureur a pour but notamment de préserver la santé financière du régime d'assurance collective et d'assurer un service compétitif et à long terme avec le nouvel assureur. Le changement offrira aux employés et aux retraités d'Hydro-Québec une expérience améliorée grâce à la modernisation des services et à l'accessibilité à ses informations.

3. Est-ce que mes protections demeureront les mêmes?

Il n'y aura pas de changement à vos régimes d'assurance. Les protections en vigueur à votre dossier au moment du transfert le 1^{er} juillet sont celles qui seront transférées chez votre nouvel assureur SSQ Assurance.

4. Quels avantages m'offrira SSQ Assurance?

Vous continuerez de bénéficier des mêmes protections d'assurance que celles détenues actuellement (assurance vie, assurance santé et voyage) au même coût, mais celles-ci seront désormais regroupées chez un seul assureur. Vous profiterez ainsi d'une expérience améliorée axée sur la flexibilité, la simplicité et l'accessibilité.

À compter du 1^{er} juillet, vous bénéficierez des services en ligne offerts par SSQ Assurance. En créant votre compte dans l'Espace client, vous aurez accès au portrait global de votre dossier et pourrez consulter les détails de l'ensemble de vos protections. Vous aurez également la possibilité de soumettre la majorité de vos réclamations en ligne et d'obtenir vos remboursements dans un délai de 48 heures. L'Espace client est accessible en tout temps à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile. De plus, les agents du Service à la clientèle de SSQ Assurance seront disponibles pour répondre à vos questions et pour offrir un soutien à ceux qui n'ont pas d'accès électronique, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, au 1 877 651-8080.

5. De quelles façons puis-je obtenir de l'information additionnelle en prévision du changement d'assureur?

À compter du 1^{er} juin 2020, nous vous invitons à visiter la page de groupe dédiée aux employés et aux retraités d'Hydro-Québec : ssq.ca/hydro-quebec. Vous y trouverez plusieurs outils et documents qui sont mis à votre disposition pour vous informer et répondre aux questions que vous pouvez avoir en prévision du transfert d'assureur.

À la fin juin, vous recevrez à votre domicile votre carte d'assurance ainsi que tous les renseignements importants à connaître concernant la mise en vigueur de votre régime d'assurance collective auprès de votre nouvel assureur.

Dès le 1^{er} juillet, vous aurez accès au sommaire des protections ainsi qu'à la brochure d'assurance qui vous permettront d'obtenir les détails de vos protections dans votre Espace client.

De plus, des communications sont également prévues par Hydro-Québec pour tous les employés et les retraités au début du mois de juin.

6. Est-ce que je recevrai un document par la poste détaillant les protections admissibles ainsi que les remboursements prévus par mon régime d'assurance collective?

Dans l'Espace client, vous aurez accès à des versions électroniques du sommaire des protections et à une brochure d'assurance détaillant l'ensemble des frais admissibles et remboursements prévus à votre régime d'assurance collective. Toutefois, ces documents ne vous seront pas transmis par la poste. Si vous le souhaitez, vous pourrez imprimer le sommaire des protections à partir de votre compte dans l'Espace client.

7. Une entente est en vigueur avec les laboratoires Biron et me permet d'accéder à leurs services, notamment pour des prises de sang. Est-ce que ce service sera toujours en vigueur avec SSQ Assurance?

Oui. L'entente avec les laboratoires Biron pour les employés et retraités d'Hydro-Québec restera en vigueur avec SSQ Assurance. Celle-ci demeurera valide sans aucun changement lors du transfert d'assureur le 1^{er} juillet 2020. Si vous avez des interrogations à ce sujet, vous pourrez contacter le Service à la clientèle de SSQ Assurance.

8. À quel moment le portail internet de la Croix Bleue cessera-t-il d'être accessible pour les assurés ?

Le portail internet de la Croix Bleue sera accessible aux employés et retraités d'Hydro-Québec jusqu'au 30 septembre. Si vous avez des réclamations à faire auprès de la Croix Bleue, nous vous invitons à les faire dès que possible ou au plus tard le 30 septembre. Après cette date, toute demande sera automatiquement refusée.

Pour toute demande d'information destinée à la Croix Bleue, vous devrez contacter le centre d'appels de la Croix Bleue à l'un des numéros suivants :

Appels locaux : 514 286-8348

Sans frais : 1 800 645-8299

Carte d'assurance

9. Est-ce que je vais recevoir une carte d'assurance pour les médicaments?

Oui. Deux cartes SSQ Assurance vous seront postées à votre domicile au cours de la semaine du 22 juin 2020. N'oubliez pas d'informer votre pharmacien que vous avez changé d'assureur pour mettre à jour votre dossier et éviter que vos réclamations soient refusées. Si vous détenez uniquement une protection d'assurance vie, vous recevrez un document (sans carte) sur lequel sera indiqué votre numéro de certificat.

10. Qu'est-ce qui arrivera avec ma carte Croix Bleue?

Votre carte actuelle de la Croix Bleue expirera le 30 juin 2020, à 23 h 59.

11. Pourquoi seul mon nom apparaît sur la carte et non celui de mon conjoint?

En inscrivant uniquement le nom de l'assuré, plutôt que celui de chaque membre de sa famille, on s'assure que toutes les personnes admissibles bénéficient des protections sans devoir réémettre une nouvelle carte si le conjoint ou les personnes à charge venaient à changer.

Au besoin, vous pourrez récupérer une carte électronique sur l'Espace client ou sur l'application mobile de SSQ Assurance pour lui imprimer ou lui envoyer de façon électronique.

12. Je n'ai pas reçu ma carte SSQ Assurance. Que dois-je faire?

Votre carte SSQ Assurance sera postée à votre domicile au cours de la semaine du 22 juin 2020. Si vous n'avez toujours pas reçu votre carte le 7 juillet, veuillez appeler le Service à la clientèle de SSQ Assurance au **1 877 651-8080** afin qu'un agent valide votre dossier et pose les actions nécessaires pour que vous receviez votre carte.

13. Ai-je accès à une carte en version électronique? Comment puis-je la récupérer?

Une carte électronique peut être imprimée à partir de l'Espace client et téléchargée à partir de l'application mobile SSQ Assurance à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Dans votre compte de l'Espace client :

- Sélectionnez **Carte SSQ** dans la section **Documents**.

Dans votre application mobile SSQ Assurance :

- Dans le menu du bas, sélectionnez **Plus** et choisissez **Carte**. Vous pouvez ensuite l'enregistrer dans votre téléphone et la partager avec vos personnes à charge.

Demande de règlement (réclamation)

14. Comment dois-je soumettre une réclamation pour des frais médicaux engagés avant le 1^{er} juillet 2020?

Les frais engagés avant le 1^{er} juillet 2020 continueront d'être transmis à la Croix Bleue et les remboursements seront effectués en fonction de votre protection auprès de ce dernier. **Toutes les réclamations auprès de la Croix Bleue devront être soumises au plus tard le 30 septembre 2020.**

15. Comment dois-je soumettre une réclamation pour des frais médicaux engagés à compter du 1^{er} juillet 2020?

Les réclamations engagées à compter du 1^{er} juillet 2020 seront payées au titre de la police SSQ Assurance **44HQ0 et de votre nouveau numéro de certificat**. N'oubliez pas de présenter votre carte SSQ Assurance à votre pharmacien lors de votre première visite afin qu'il puisse mettre à jour votre dossier pour soumettre vos réclamations.

Vos réclamations peuvent être faites électroniquement auprès de SSQ Assurance par votre fournisseur de services (si applicable), directement en ligne dans l'Espace client ou avec l'application mobile SSQ Assurance. Sinon, vous pouvez également utiliser un formulaire papier pour effectuer vos réclamations par la poste. Celui-ci peut être imprimé à partir de votre Espace client ou du site internet de SSQ Assurance à l'adresse [ssq.ca/formulaires](https://www.ssq.ca/formulaires).

Comment faire une réclamation à partir d'un ordinateur?

- Rendez-vous au [ssq.ca/hydro-quebec](https://www.ssq.ca/hydro-quebec).
- Cliquez sur l'icône **Se connecter** qui est situé dans le coin supérieur droit de la page et sélectionnez **En tant qu'assuré**.
- Dans la section **Connectez-vous**, entrez votre adresse courriel et votre mot de passe.
- Dans la section **Raccourcis**, sélectionnez **Faire une réclamation**.
- Choisissez le soin pour lequel vous souhaitez réclamer les frais et suivez les étapes.

Comment faire une réclamation à partir d'un appareil mobile?

Vous possédez un appareil intelligent de type iPhone ou Android? Téléchargez l'application gratuite [SSQ Services mobiles](#) et suivez les étapes ci-dessous.

- Ouvrez l'application mobile SSQ Assurance.
- Entrez votre adresse courriel et votre mot de passe.
- Dans le menu du bas, sélectionnez **Réclamation**.
- Dans la section **Soins santé** (assurance collective), cliquez sur **Faire une réclamation**.
- Sélectionnez le contrat pour lequel vous souhaitez effectuer votre réclamation, l'assuré concerné par la demande et suivez les étapes.

16. Si je fais une réclamation en ligne, combien de temps dois-je garder mes reçus?

SSQ Assurance vérifiera aléatoirement certaines des demandes de réclamations en ligne à des fins de vérifications. Vous devez conserver vos reçus pendant 12 mois à compter de la date à laquelle vous soumettez une demande.

17. Si j'ai une facture de frais médicaux datée de juin que je ne réclame qu'en juillet, à quelle compagnie d'assurance devrai-je faire la réclamation?

Tous les frais engagés jusqu'au 30 juin 2020 inclusivement devront être réclamés auprès de la Croix Bleue et ceux engagés à compter du 1^{er} juillet 2020 auprès de SSQ Assurance. La date de référence pour connaître l'assureur responsable de recevoir votre demande de prestations est la date indiquée sur votre facture ou

vosre reçu, et non la date à laquelle vous présentez votre réclamation. À titre d'exemple, une facture datée en juin devrait être réclamée auprès de la Croix Bleue, même si vous effectuez la réclamation en juillet.

18. Lors du transfert d'assurance, les dossiers en suspens avec les assureurs précédents seront-ils transférés chez SSQ Assurance?

Non. Un événement s'étant produit avant le 1^{er} juillet 2020 sera traité par l'assureur en vigueur au moment de l'événement et ce, même si le paiement de la réclamation devait survenir après le 1^{er} juillet. Par exemple, une demande de prestations d'assurance vie en suspens chez l'assureur précédent pour un décès survenu avant le 1^{er} juillet ne sera pas transférée chez SSQ Assurance. L'information manquante devra être transmise à l'ancien assureur pour que le traitement de la demande de prestations soit finalisé.

19. Mon historique de réclamations sera-t-il transféré vers SSQ Assurance?

Oui, en partie. Les montants remboursés à ce jour pour certains soins de santé (ex : soins paramédicaux) seront transférés chez SSQ Assurance aux fins de gestion des maximums de remboursement des régimes d'Hydro-Québec.

Par exemple, si vous avez soumis à l'assureur précédent des réclamations pour des soins paramédicaux et que vous aviez atteint le montant annuel maximal auquel vous aviez droit, vous devrez attendre jusqu'au 1^{er} janvier 2021 avant que le montant maximal des prestations de cette catégorie ne soit remis à zéro.

20. J'ai une franchise annuelle applicable pour ma protection d'assurance santé. Comment celle-ci sera-t-elle transférée de Croix Bleue à SSQ Assurance?

Aucune franchise ne sera appliquée pour votre protection d'assurance santé chez SSQ Assurance pour le reste de l'année 2020. Que vous ayez payé en totalité ou non votre franchise annuelle depuis le 1^{er} janvier 2020, celle-ci sera réinitialisée le 1^{er} janvier 2021.

21. Dans le bilan des réclamations annuelles, les réclamations de la Croix Bleue (janvier à juin) seront-elles fusionnées au relevé fiscal de SSQ Assurance?

Un relevé sera produit par chacun des assureurs concernés et ceux-ci seront complémentaires aux fins du montant global annuel des frais médicaux.

Croix Bleue : Un relevé fiscal sera émis par la Croix Bleue pour les frais encourus jusqu'au 30 juin inclusivement. Comme le portail internet de la Croix Bleue sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020, vous devez télécharger votre historique de

réclamations avant cette date. À compter du 1^{er} octobre, vous devrez en faire la demande par téléphone auprès de la Croix Bleue.

SSQ Assurance : Un relevé fiscal sera émis par SSQ Assurance pour les frais encourus à compter du 1^{er} juillet. Ce relevé peut être téléchargé et imprimé à partir de votre Espace client.

22. Que se passera-t-il si j'oublie de présenter ma carte SSQ Assurance à la pharmacie lors de ma prochaine réclamation et que ma demande de règlement est soumise auprès de mon ancien assureur, la Croix Bleue? Est-ce que je pourrai tout de même obtenir mes médicaments et bénéficier du remboursement prévu à mon régime d'assurance collective?

Si vous oubliez de présenter votre carte SSQ Assurance lors de votre prochaine visite à la pharmacie à compter du 1^{er} juillet 2020, votre pharmacien vous informera de l'échec de la transaction et vous aurez donc l'opportunité de lui remettre votre carte afin que votre dossier soit mis à jour. Vous pourrez ainsi bénéficier du remboursement prévu à votre régime d'assurance collective. Dans l'éventualité où vous ne présentez pas votre carte d'assurance et que vous payez la totalité du coût de votre médicament à la pharmacie, vous pourrez obtenir un remboursement en faisant parvenir une demande de prestations (en ligne ou par la poste) à SSQ Assurance pour tous les frais encourus à compter du 1^{er} juillet.

23. J'ai l'habitude de soumettre mes demandes de prestations par la poste et je souhaite continuer de le faire. SSQ Assurance fournira-t-elle aux retraités d'Hydro-Québec une procédure indiquant la marche à suivre pour soumettre les demandes de prestations par la poste?

Les informations importantes concernant la mise en vigueur de votre régime d'assurance collective ainsi que les façons de soumettre vos demandes de prestations seront indiquées dans le communiqué de mise en vigueur que vous recevrez par la poste à la fin juin.

Bien que SSQ Assurance encourage ses assurés à soumettre leurs réclamations en ligne pour bénéficier du remboursement en moins de 48 heures pour la majorité des soins, les réclamations peuvent également être soumises par la poste en utilisant le formulaire de demande de prestations, qui peut être imprimé dans l'Espace client (formulaire personnalisé) ou sur le site internet de SSQ Assurance à l'adresse ssq.ca/formulaires. Les personnes n'ayant pas accès à un ordinateur ou une imprimante peuvent communiquer avec le Service à la clientèle pour leur première réclamation afin d'obtenir un exemplaire par la poste. Lors de l'envoi

postal du relevé de prestations à la personne adhérente, un nouveau formulaire de demande de prestations sera joint à cet envoi et pourra être utilisé pour soumettre la prochaine demande de prestations.

24. Quel sera le délai accordé par SSQ Assurance pour soumettre une demande de prestations en assurance vie?

La demande de prestations en assurance vie ainsi que les preuves du décès doivent être transmises à SSQ Assurance dans les 12 mois suivant la date du décès.

Site pour les assurés et inscription (à compter du 1^{er} juillet 2020)

25. Est-ce que SSQ Assurance détient un site pour les assurés?

Oui. SSQ Assurance met à la disposition de ses assurés un site complet : l'Espace client. Vous pourrez vous y inscrire dès le 1^{er} juillet à l'aide de votre nouvelle carte SSQ Assurance.

26. Comment dois-je m'inscrire sur le site des assurés de SSQ Assurance pour faire une réclamation?

À compter du 1^{er} juillet 2020 et dès que vous aurez en main votre numéro de certificat, vous pourrez créer votre compte dans l'Espace client en suivant les étapes ci-dessous. **Si vous êtes déjà assuré chez SSQ Assurance pour vos protections d'assurance auto ou habitation et que vous avez déjà créé votre Espace client, vous n'aurez pas à vous inscrire de nouveau sur le site.**

L'information relative à votre régime d'assurance collective sera automatiquement mise à jour au 1^{er} juillet 2020.

- Rendez-vous au ssq.ca/hydro-quebec.
- Cliquez sur l'icône **Se connecter** qui est situé dans le coin supérieur droit de la page et sélectionnez **En tant qu'assuré**.
- Cliquez sur **S'inscrire**.
- Sélectionnez l'option **Assurance collective** dans le champ **Produit**, saisissez votre **numéro de certificat** dans le champ **Numéro de produit**, remplissez les champs de renseignements personnels et cliquez sur **PROCHAINE ÉTAPE**.
- Pour compléter votre inscription, vous devrez **cliquer sur le lien inclus dans le courriel d'activation** que vous recevrez de SSQ Assurance dans votre boîte de réception à l'adresse courriel que vous aurez préalablement saisie.

27. Dois-je poser une action pour transférer mes protections d'assurance chez SSQ Assurance?

Non. Le 1^{er} juillet 2020, vous et vos personnes à charge serez automatiquement inscrits chez SSQ Assurance selon vos protections en vigueur. Par exemple, si vous avez une protection familiale en assurance santé, vous et vos personnes à charge demeurerez admissibles, sans action à poser de votre part. Si vous avez une protection individuelle en assurance santé, vous conserverez ce type de couverture chez SSQ Assurance.

Modifications des protections et des personnes à charge

28. Est-ce que je pourrai modifier mes protections d'assurance à compter du 1^{er} juillet 2020 ?

Oui. SSQ Assurance administrera le régime d'assurance collective d'Hydro-Québec selon les dispositions déjà en vigueur. Ainsi, par exemple, en assurance santé, vous pourrez effectuer des modifications en cours d'année suivant un événement de vie ou, au 1^{er} janvier de chaque année, sans justificatif. Le terme « événement de vie » désigne, entre autres, un mariage, un décès, la naissance ou l'adoption d'un enfant, un divorce ou la date à partir de laquelle votre conjoint n'est plus couvert.

29. Comment puis-je modifier mes bénéficiaires en assurance vie?

Vous pouvez modifier les informations d'un bénéficiaire existant ou désigner un nouveau bénéficiaire dans l'Espace client en cliquant sur l'icône **Consulter les détails de votre dossier**, ensuite sur l'icône **Modifier vos protections**, puis finalement sur l'une des options ci-après selon la modification souhaitée : **ajout, suppression ou changement des désignations de bénéficiaires**.

30. Puis-je ne plus participer aux régimes d'assurance collective d'Hydro-Québec?

Vous pouvez cesser votre participation aux régimes d'assurance vie en tout temps. Cette décision est irrévocable.

Si vous êtes un retraité de moins de 65 ans : vous ne pouvez cesser votre protection d'assurance santé que si vous êtes couvert par le régime de votre conjoint ou si vous détenez une autre assurance.

Si vous êtes un retraité de 65 ans et plus : vous pouvez cesser votre participation à l'assurance santé sans restriction. Cette décision de ne plus participer au régime

d'assurance santé s'applique à compter du 1^{er} janvier suivant la demande et est irrévocable.

Protections existantes

31. Quelles sont les principales différences entre les protections d'assurance santé, d'assurance vie et d'assurance voyage qui m'étaient offertes auparavant par la Croix Bleue et qui seront dorénavant offertes par SSQ Assurance?

Les mêmes protections que celles détenues avec la Croix Bleue seront reconduites chez SSQ Assurance à compter du 1^{er} juillet 2020. Il n'y aura donc aucun changement aux protections que vous détenez actuellement.

32. Dois-je faire une nouvelle demande pour mes médicaments à autorisation préalable déjà approuvés par la Croix Bleue?

SSQ Assurance couvrira les médicaments à autorisation préalable déjà approuvés par la Croix Bleue. Si vous avez fait approuver un médicament, les systèmes de SSQ Assurance en tiendront compte automatiquement. Vous recevrez une communication confirmant l'approbation de vos médicaments ainsi que les nouvelles conditions d'approbation éventuelles et les délais applicables.

33. Où puis-je trouver la liste et les formulaires pour les médicaments à autorisation préalable?

Dès le 1^{er} juillet 2020, la liste et les formulaires pour les médicaments à autorisation préalable seront disponibles à l'adresse ssq.ca/fr/hydro-quebec/medicaments.

34. Lors du décès d'un adhérent retraité, la personne conjointe peut-elle transférer à son nom l'assurance santé offerte par SSQ Assurance? Si oui, quelles sont les conditions applicables ?

Oui. Le transfert de la protection d'assurance santé à la personne conjointe survivante est possible lorsque survient le décès d'un adhérent retraité dans les 60 jours suivant la date du décès. Pour obtenir les détails des conditions applicables, veuillez consulter la brochure d'assurance qui est disponible dans votre Espace client.

35. Je participe à l'assurance vie. Est-ce que je recevrai un certificat par la poste qui indique le montant de protection que je possède ainsi que le nom de mes bénéficiaires ?

Les adhérents détenant une assurance santé et une assurance vie recevront une carte SSQ Assurance par la poste à la fin juin. Ceux détenant uniquement une assurance vie recevront un document (sans carte) sur lequel sera indiqué leur numéro de certificat. Toutefois, les montants de protection en assurance vie n'y apparaîtront pas. Le montant d'assurance vie en vigueur ainsi que les bénéficiaires désignés peuvent être consultés dans l'Espace client.

36. SSQ Assurance respectera-t-elle l'entente avec l'APRHQ à l'effet qu'une personne désignée par l'association et pour laquelle un assuré a signé une procuration donnant accès à son dossier puisse agir comme mandataire auprès de l'assureur pour le traitement d'un dossier?

Oui. Lorsque SSQ Assurance détient au dossier de l'adhérent une procuration autorisant une tierce partie à agir comme mandataire auprès de l'assureur, la personne désignée par l'adhérent pourra communiquer et transiger avec SSQ Assurance pour le traitement d'un dossier.

Voyages personnels

37. Est-ce que la protection d'assurance voyage personnel de mon régime d'assurance collective sera maintenue chez SSQ Assurance?

Oui. Si vous participez actuellement à l'assurance voyage personnel (prévue au module majoré uniquement), cette protection sera maintenue chez SSQ Assurance. Consultez l'Espace client pour connaître les protections offertes par les régimes d'assurance collective d'Hydro-Québec.

38. Comme mon assurance voyage prévoit une couverture limitée à 31 jours par séjour, est-ce que SSQ Assurance peut m'offrir une assurance voyage additionnelle qui me permettra d'être protégé pour un voyage excédant la durée permise de 31 jours?

Oui. SSQ Assurance offre des protections supplémentaires d'assurance voyage individuelles par le biais de sa filiale assurancevoyages.ca pour les prolongations de séjour au-delà du nombre de jours autorisé dans le régime d'assurance collective. Pour en savoir davantage, veuillez appeler la ligne dédiée des retraités d'Hydro-Québec au **1 833 916-0220**. Toutefois, en raison du contexte de la COVID-19,

prendre note que les ventes d'assurance voyage sont temporairement suspendues, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

39. Est-ce que SSQ Assurance offrira aux retraités d'Hydro-Québec un rabais pour une assurance voyage complémentaire? Le cas échéant, puis-je dès maintenant me procurer l'assurance complémentaire et bénéficier de ce rabais?

Un rabais de 4 % sera offert aux retraités d'Hydro-Québec et sera applicable sur le coût d'une assurance voyage complémentaire achetée pour un séjour débutant après le 1^{er} juillet 2020. Pour en savoir davantage, veuillez appeler la ligne dédiée des retraités d'Hydro-Québec au **1 833 916-0220**. Toutefois, en raison du contexte de la COVID-19, prendre note que les ventes d'assurance voyage sont temporairement suspendues, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Questions

40. Quelles sont les mesures prises par SSQ Assurance pendant la situation en lien avec la COVID-19?

SSQ Assurance suit d'heure en heure l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19 et a mis à la disposition de ses assurés une page d'information qui est régulièrement mise à jour. Pour en savoir davantage, rendez-vous au **ssq.ca/coronavirus**.

41. À qui dois-je m'adresser pour des questions qui demeurent sans réponse?

Vous pouvez communiquer avec SSQ Assurance pour toute question concernant vos protections ou votre dossier d'assurance collective, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h (HE), au **1 877 651-8080**. À compter du 1^{er} juillet 2020, vous pourrez également accéder à l'Espace client pour obtenir du soutien additionnel.

Hydro-Québec continue d'assurer le service pour les questions relatives à la retraite et le Centre de services RH doit être informé de tout changement à vos informations personnelles et votre adresse.